



Visite médicale suspension de permis

Par Marco25

Bonjour,

Je viens vers vous pour un renseignement,
Mon permis a été suspendu 6 mois pour refus de me soumettre
aux contrôles d'alcoolémie.

Je voudrais savoir si je dois obligatoirement effectuer la visite médicale par la commission de la préfecture ou bien si je
peux passer par un médecin généraliste agréé.

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement.

Par lavigie

Bonjour

C'est l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite qui régleme ces
dispositions

Votre infraction délictuelle définie à l'article L234-8 du CR est citée à l'article 1, 2°,a et listée au chapitre III article 5 du I
, comme étant inclus dans la Commission médicale préfectorale.
Un médecin agréé n'est pas compétant en la matière .

Par Marco25

Merci votre réponse.